

- PROCES VERBAL DE DESACCORD -

Négociation annuelle du 13 novembre 2020

sur la fixation de la politique salariale

de la Société Schindler pour 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-8 du Code du travail, la négociation annuelle sur les salaires 2020 s'est tenue au cours de deux réunions qui se sont déroulées les 27 octobre et 13 novembre 2020.

Participants :

- CFDT : Sébastien CWIKLINSKI, David VAN DEN BOSCH, Eddie BREVALLE, Anne-Emmanuelle VACQUIE,
- CGT : Stéphane LEPREVOST, Ahmed LOUNIS (Adrien PETTRE), Kresnik GUNGA (Jean-Marc HERVY) et Franck MASCAZZINI,
- FO : Hélène MARTIN, Gwen FONTENAT, Alexandre BORKOVIC, Thierry LECLUSE
- Direction des Ressources Humaines : Marie SIEWERTZ et David KOGINSKY

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.

1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

CFDT

Voir propositions annexées ; en dernier lieu :

- ✓ Personnel Non-Cadre
1,6 % d'augmentation individuelle, applicable rétroactif au 01 avril 2020
- ✓ Personnel Cadre
1,6 % d'augmentation individuelle, applicable rétroactif au 01 avril 2020
- ✓ Demande CFDT pour séparer la revalorisation Cadre/ non-cadre avec un budget alloué NC/C distinct non mutable.
- ✓ En cas de refus d'augmentation salariale annoncé par l'entreprise, octroi à titre exceptionnel d'une carte cadeau de 160 €/salarié au titre des fêtes de fin d'année (événement Urssaf, distribution 1^{er} semaine de décembre 2020)
- ✓ Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement collectif sur chaque périmètre (bus RATP etc)
- ✓ Participation aux frais de déplacement des salariés (prime) lors de déplacement covoiturage, vélo etc..
- ✓ Prise en charge à 60 % par Schindler de la complémentaire et de la surcomplémentaire (au lieu de 50 %)
- ✓ Revalorisation du ticket restaurant à 9,25 € à tous les salariés de l'entreprise (5,55 patronal, salarial 3,70) rétroactif au 01 janvier 2020
- ✓ Mise en place de ticket restaurant pour tous les salariés du siège (suppression de la participation llunch)
- ✓ Taux horaire indemnité de trajet 12 € de l'heure
- ✓ Revalorisation NUIS / NEX / NET / Zones (11 etc)
- ✓ Revalorisation prime d'astreinte (d'attente) à 2,55 €/h
- ✓ Remboursement des frais de repas à 19 € (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais
- ✓ Actualisation de la feuille de remboursement note de frais à compléter de « avril » avec actualisation liée à la date d'application des NAO.
- ✓ Remboursement des frais de repas à 32 € (pour le dîner pris seul) sur note de frais
- ✓ Maintien du GD de 80,90 €. Si dépassement, remboursement nominatif de l'ensemble des frais réels dans la limite de 129,90 €
- ✓ Actualisation du barème indemnité km 2020 <5000 km 0,62 € et >5000 km 0,40 € car en 2019 aucune revalorisation >5000 km.
Revalorisation liée à l'augmentation du coût des carburants, assurances, entretiens, réparations avec augmentation coût horaire de main d'oeuvre pour les véhicules personnels contrairement à la flotte de véhicules professionnels.
- ✓ Engagement d'aucun versement de dividendes 2020 et 2021 de la France aux actionnaires lié au contexte économique covid 19 dont l'ensemble des salariés ont déjà contribué au maintien en exploitation et au maintien des résultats positifs de l'entreprise.

- ✓ Mise en place d'une prime journalière Covid 19 de 6 € pour les sédentaires allant sur sites et clientèles (lavage des bleus de travail, nuisance, poussière, etc..) rétroactif au 11 mai 2020.
- ✓ Avancée de la date de réunion NAO 2021 en janvier 2021 pour application au 01 janvier 2021

CGT

Voir propositions annexées ; en dernier lieu.

1. Augmentation générale pour tou-te-s les salarié-e-s de 150 € ;
2. Mise en œuvre de cette mesure à compter du 1er avril 2020 ;
3. Mise en place d'une prime de vacances annuelle de 400 € pour chaque salariée.
4. Enveloppe pour un rattrapage des bas salaires et la résorption des écarts de rémunération (hors enveloppe des équipes), s'ajoutant à la mesure générale.
5. Mise en place d'une indemnité de télétravail visant à couvrir les frais des salarié-e-s placé-e-s dans cette situation.

De façon plus générale, alors que la pandémie actuelle résulte pour partie de l'atteinte à l'environnement et à la biodiversité, détruits par la soif de profits des grandes entreprises, Schindler doit se décider à mettre en œuvre DE FAÇON URGENTE une véritable politique visant à une réelle préservation de la planète qui ne peut se résumer à recycler les capsules Nespresso du siège : réduire l'usage des huiles polluantes en privilégiant la mise en place de rollers, mettre en œuvre un système de réparation des cartes électroniques et leur recyclage, collecter les vêtements de travail usagés comme les EPI pour les dépolluer et les recycler, systématiser le recyclage du papier dans les agences...

FO

Voir propositions annexées ; en dernier lieu :

AG : 2,5 % pour les salaires annuels jusqu'à 37500 €
 AG : 1 % pour les salaires annuels entre 37500 et 55000 €
 AG : 0,5% pour les salaires annuels au-dessus de 55000 €
 AI : 1% pour permettre la reconnaissance de performances individuelles, de l'engagement dans l'atteinte d'objectifs du service.

Salaire minimum à 1850 € brut niv 3.1 minimum avec évolution des derniers niveaux 2

Mise à disposition d'une enveloppe de 1% de la masse salariale en sus des augmentations pour réduire les écarts de rémunérations et/ou le rattrapage des bas salaires

Z11A passage de 9,05 à 12 €
 Z12A passage de 9,05 à 12 €
 Z13A passage de 14,63 à 17 €
 Z14A passage de 17,41 à 20 €
 Z15A passage de 20,20 à 23 €
 GD passage de 81,56 à 120 € sans justificatif
 GDR passage de 16,21 à 19 €
 PA passage de 9,05 à 10 €
 PN passage de 9,05 à 10 €

NET passage de 0,75 à 1,00 € (face à la crise sanitaire actuelle, le nettoyage des vêtements est une obligation quotidienne)

Les techniciens ayant participé activement à faire face à la crise COVID-19, ont perçu une prime. Une prime de 750 € pour le personnel sédentaire serait une reconnaissance de leur engagement pendant cette période au même titre que les techniciens.

Indemnité de temps de trajet : 12 € /h

Augmentation de la part employeur sur le Ticket restaurant : 9,25 €

Augmentation de la Prime Panier Télétravail : 5,56€

La prime ancienneté étant régit par la convention de la métallurgie, création d'une prime mensuelle fidélité / engagement / reconnaissance pour les salariés de + de 15 ans d'ancienneté pour limiter le turn-over et promouvoir la passation de compétences :

50 € pour les salariés de + de 15 ans

150 € pour les salariés de + de 20 ans

200 € pour les salariés de + de 30 ans

2 – Position de la Direction – 2020

La Direction ne souhaite pas consacrer de budget spécifique aux augmentations en 2020 compte tenu notamment de la crise sanitaire de Covid-19.

La Direction rappelle qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été versée en juin 2020 compte tenu des conditions de travail particulièrement délicates imposées par la situation de pandémie liée au Covid-19 (23€ par jour travaillé sur site pour les techniciens et magasiniers pour la période du 17 mars et 10 mai 2020).

La Direction rappelle également qu'un montant équivalent à 0,5% de la masse salariale a été versé entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020 à titre d'augmentations, liées ou non à des promotions.

Enfin, la Direction s'engage à ouvrir les Négociations Annuelles Obligatoires 2021 dès janvier 2021 pour une application éventuelle au 1^{er} avril.

Ce procès-verbal de désaccord est établi pour l'année 2020, et sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRECCTE des Yvelines.

Fait à Vélizy, le 24 novembre 2020

Pour la Société Schindler

Marie SIEWERTZ, Directrice des Ressources Humaines

